

Affaire n°	8081
Echelle	1:20'000
Format	105 X 884

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique	
Dans sa séance du 26 avril 2021	Du 8 mai 2021	Au 7 juin 2021
L'attestent : La Syndique :	La Secrétaire :	La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique complémentaire	
Dans sa séance du 10 janvier 2023	Du 14 janvier 2023	Au 13 février 2023
L'attestent : La Syndique :	La Secrétaire :	La Secrétaire :

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique complémentaire	
Dans sa séance du 5 août 2025	Du 16 août 2025	Au 15 septembre 2025
La Syndique :	La Secrétaire :	La Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal	Approuvé par le Département compétent	
Dans sa séance du 2 octobre 2025	Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du Département :

Entré en vigueur le :

JaquierPointet



Jaquier Pointet SA
Rue des Montiers 1 - CP
1620 Versoix les Bains
www.jaquierpointet.ch

Plan établi sur la base des données cadastrales du 10/10/2025, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, Autorisée par Vincent Pointet, ingénieur géomètre breveté, le 07/10/2025.

LÉGENDE

- Limite de la commune
- Limite forestière statique en zone à bâtir selon relevé de lisière du 15 mars 2019 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement (art. 13 LVf)
- Limite forestière statique hors zone à bâtir selon relevé de lisière du 15 mars 2019 par l'Inspection des forêts du 22ème arrondissement
- Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLFo)

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT - A (CEN A)
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT (HFA)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT (PUB 18)
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT (PUB 18)
- Zone de verdure 15 LAT - A (VER A)
- Zone de verdure 15 LAT - B (VER B)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone para-agricole 18 LAT (PAR)
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone agricole protégée 16 LAT (AGP)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Aire forestière 18 LAT (FOR)

Autres dispositions

- ▲ Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir soumise à l'art. 52 LATC

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres
- Itinéraires de SuisseMobile à vélo
- Région archéologique
- Secteur de protection du patrimoine bâti 17 LAT

Recensement architectural

- Intérêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

Mesures de protection

- Bâtiment classé comme Monument historique
- ▼ Bâtiment inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b, al. 2 OEAux
- Gazoduc à haute pression
- Espace gazoduc

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3

- Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels
- Secteur de restrictions GFP - n° 1
- Secteur de restrictions INO - n° 2

